



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GD/DL/MLK

Le Maire de la ville de Rambouillet, Président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

Considérant une modification des horaires au niveau de certaines rues du quartier St Hubert à la demande du Service de la Vie Associative, il y a lieu d'annuler et de remplacer comme suit le présent arrêté.

Considérant l'organisation du Forum des Associations au stade du Vieux Moulin le samedi 07 septembre 2019, après midi,

Considérant la gêne occasionnée pour les riverains impactés par cette manifestation,

Considérant le peu de stationnement dans le secteur proche du stade du Vieux Moulin et la prise en compte du dispositif anti intrusion,

Considérant la mise en place d'un filtrage de sécurité au niveau des voies réservées aux riverains.

ARRÊTE

Article 1 Samedi 07 septembre 2019 de 11h00 à 19h00, la circulation sera interdite sauf aux riverains dans les rues suivantes :

- **Rue de l'Etang d'Or**, de l'angle de la rue des Fontaines à l'angle de la rue G. Lenôtre (des 2 côtés),
- **Rue Clérice**, au niveau de la rue des Fontaines,
- **Rue Herriot**, du giratoire rue Pompidou à l'angle de la rue de Fontaines,
- **Rue Saint Exupéry**.

Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la ville de Rambouillet.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 4 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 27 août 2019

Le Maire Adjoint
Délégué aux Services Techniques
et à la Sécurité

Alain CINTRAT



VILLE
IMPÉRIALE

